

Luxembourg, le 7 juillet 2026

## **Lettre circulaire 26/10 du Commissariat aux Assurances relative aux déclarations du GAFI concernant :**

- 1) Les juridictions à haut risque à l'encontre desquelles s'imposent des mesures de vigilance renforcées et, le cas échéant, des contre-mesures**
- 2) Les juridictions soumises au processus de surveillance renforcée du GAFI**

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa réunion plénière de juin 2026, le Groupe d'action financière (« GAFI ») a émis des déclarations portant sur les juridictions suivantes :

### **1) Les juridictions à haut risque à l'encontre desquelles s'imposent des mesures de vigilance renforcées et, le cas échéant, des contre-mesures**

Cette déclaration identifie les juridictions qui présentent de considérables défaillances stratégiques dans leurs régimes de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération (« LBC/FT/FP »).

Par rapport à ces pays, le GAFI appelle tous ses membres et exhorte toutes les juridictions à appliquer des mesures de vigilance renforcées et, dans les cas les plus graves, des contre-mesures pour protéger le système financier international contre les risques de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme et de financement de la prolifération émanant de ces pays.

Les juridictions suivantes font l'objet d'un appel du GAFI à ses membres et aux autres juridictions à appliquer des contre-mesures :

- **République populaire démocratique de Corée (« RPDC »)**

Le GAFI maintient sa position que le dispositif de LBC/FT de la **RPDC** continue à présenter des déficiences substantielles et stratégiques, et demeure préoccupé par les graves menaces résultant des activités illicites de la RPDC liées à la prolifération des armes de destruction massive et à leur financement. En particulier, le GAFI note que la RPDC a accru son niveau de connexion avec le système financier international, ce qui augmente les risques de financement de la prolifération. Par conséquent, le GAFI maintient à l'encontre de la RPDC la demande de l'application de contre-mesures.

Nous vous demandons, dès lors, de continuer à prendre en compte les risques résultant des déficiences du régime de LBC/FT/FP de la RPDC et de considérer avec une attention toute particulière les relations d'affaires et opérations avec cette juridiction, y compris avec des sociétés et institutions financières de cette juridiction ainsi qu'avec ceux agissant en leur nom.

Nous vous demandons d'appliquer dans ces cas des mesures de vigilance et de suivi renforcées, et d'évaluer et de prendre en compte de manière adéquate le risque accru de financement de la prolifération, afin d'éviter que ces relations d'affaires ne soient détournées en vue d'éviter l'application d'un régime renforcé et des contre-mesures.

En outre, nous vous prions de maintenir des mécanismes renforcés de déclarations de soupçons à la Cellule de Renseignement Financier (« CRF »).

- **Iran**

En juin 2016, l'**Iran** avait pris l'engagement politique de haut niveau pour remédier à ses lacunes stratégiques en matière de LBC/FT et la décision de demander une assistance technique dans la mise en œuvre du plan d'actions fixé par le GAFI. Le plan d'actions fixé par le GAFI est cependant venu à échéance alors qu'il n'a pas été remédié entièrement aux lacunes restantes.

Lors de sa réunion plénière d'octobre 2019, le GAFI avait exigé i) la mise en place d'une surveillance renforcée à l'encontre de filiales et succursales d'institutions financières situées en Iran, ii) l'application de mesures de contrôles renforcées dont la mise en place de mécanismes de déclarations de soupçons renforcés ou systématiques pour ce qui concerne les transactions financières, ainsi iii) des exigences accrues en matière d'audit externe pour les groupes financiers en ce qui concerne toutes leurs succursales et filiales situées en Iran.

Etant donné que l'Iran n'a pas remédié entièrement aux lacunes restantes, le GAFI exige la mise en place de contre-mesures efficaces et proportionnelles aux risques émanant de cette juridiction. Le GAFI restera préoccupé par le risque de financement du terrorisme émanant de l'Iran et la menace que cela représente pour le système financier international jusqu'à ce que l'Iran mette en œuvre les mesures requises pour remédier aux lacunes identifiées dans le plan d'actions. L'Iran continuera de figurer sur la liste des juridictions à haut risque faisant l'objet d'un appel à action jusqu'à l'accomplissement intégral de son plan d'actions.

Lors de sa réunion plénière de février 2026, le GAFI a réitéré son appel à ses membres et a exhorté toutes les juridictions à appliquer des contre-mesures efficaces à l'égard de l'Iran, notamment i) de refuser l'établissement de filiales, succursales ou bureaux de représentation d'institutions financières et de prestataires de services d'actifs virtuels iraniens, ou de prendre en compte le fait que l'institution financière ou le prestataire de services d'actifs virtuels concerné est originaire d'un pays qui ne dispose pas de dispositifs adéquats de LBC/FT ; ii) d'interdire aux institutions financières et aux prestataires de services d'actifs virtuels d'établir des succursales ou des bureaux de représentation en Iran, ou de prendre en compte le fait que la succursale ou le bureau de représentation concerné serait situé dans un pays qui ne dispose pas de dispositifs adéquats de LBC/FT ; et iii) de limiter, en fonction des risques, les relations commerciales ou les transactions financières, y compris les transactions portant sur les actifs virtuels, avec l'Iran ou des personnes en Iran.

Lorsqu'ils appliquent des contre-mesures, les pays doivent veiller à ce que les flux liés à l'aide humanitaire, aux fournitures alimentaires et sanitaires, aux frais de fonctionnement diplomatique et aux transferts de fonds personnels soient traités de manière appropriée en fonction des risques, compte tenu des risques de financement du terrorisme ou de la prolifération émanant de l'Iran, conformément aux obligations internationales.

Nous vous demandons dès lors de continuer à prendre en compte les risques résultant des déficiences stratégiques du dispositif LBC/FT de l'Iran et à considérer avec une attention toute particulière les relations d'affaires et opérations avec cette juridiction, y compris avec des sociétés et institutions financières de cette juridiction ainsi qu'avec ceux agissant en leur nom.

Nous vous demandons d'appliquer dans ces cas des mesures de vigilance et de suivi renforcées des relations d'affaires afin d'éviter que ces dernières ne soient détournées en vue d'éviter l'application d'un régime renforcé et des contre-mesures. Ainsi, nous vous prions d'augmenter le nombre et la fréquence des contrôles appliqués, de sélectionner les types de transactions nécessitant un examen plus approfondi, et d'obtenir notamment des informations sur les raisons des transactions envisagées.

En outre, nous vous prions de nous informer en cas de recours à un tiers situé en Iran dans le cadre de l'exécution des mesures de vigilance (tiers introducteurs et/ou externalisation).

Enfin, nous vous prions de maintenir des mécanismes renforcés de déclarations de soupçons à la CRF.

La juridiction suivante fait l'objet d'un appel du GAFI à ses membres et aux autres juridictions pour qu'ils appliquent des mesures de vigilance renforcées proportionnées aux risques émanant du pays :

- **Myanmar**

En février 2020, le **Myanmar** s'est engagé à remédier à ses déficiences stratégiques en matière de LBC/FT. Le plan d'actions du Myanmar a expiré en septembre 2021. Compte tenu de l'absence persistante de progrès et du fait que la majorité des points d'actions n'ont pas été traités, le GAFI a exigé lors de sa réunion plénière d'octobre 2022 l'application de mesures de vigilance renforcées proportionnées aux risques liés au Myanmar, tout en veillant à ce que ces mesures ne perturbent pas les flux de fonds destinés à l'aide humanitaire, à l'activité légale des organisations à but non lucratif et aux services de remise de fonds. Le Myanmar continuera de figurer sur la liste des juridictions à haut risque faisant l'objet d'un appel à action jusqu'à l'accomplissement intégral de son plan d'actions. Si aucun progrès n'est réalisé d'ici octobre 2026, le GAFI envisagera des contre-mesures.

Nous vous demandons de continuer à prendre en compte les risques qui résultent des déficiences stratégiques du régime de LBC/FT du Myanmar et de considérer avec une attention toute particulière les relations d'affaires et opérations avec cette juridiction.

En outre, nous vous prions de maintenir des mécanismes renforcés de déclarations de soupçons à la CRF.

## 2) Les juridictions soumises au processus de surveillance renforcée du GAFI

Cette déclaration identifie les juridictions, qui travaillent activement avec le GAFI pour remédier aux défaillances stratégiques que présentent leurs régimes de LBC/FT/FP. Les pays concernés font l'objet d'une surveillance renforcée par le GAFI et se sont engagés à adresser rapidement, endéans les délais convenus avec le GAFI, leurs défaillances stratégiques identifiées.

Le GAFI n'appelle pas à l'application de mesures de vigilance renforcées à l'égard de ces juridictions, mais il encourage ses membres et toutes les juridictions à prendre en compte les informations présentées dans sa déclaration dans le cadre de leur analyse des risques et lors de la mise en oeuvre d'une approche fondée sur les risques.

En juin 2026, le GAFI a ajouté la **Bosnie-Herzégovine** et l'**Irak** à son processus de surveillance.

Les juridictions présentant actuellement des défaillances stratégiques en termes de LBC/FT/FP et ayant élaboré avec le GAFI des plans d'actions visant à corriger ces défaillances sont les suivantes :

**Angola, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Cameroun, Côte d'Ivoire, Haïti, Îles Vierges britanniques, Irak, Kenya, Koweït, Liban, Monaco, Népal, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire du Laos, Soudan du Sud, Syrie, Venezuela, Vietnam et Yémen.**

Nous vous prions dès lors de prendre en considération, le cas échéant, les déficiences mises en lumière par le GAFI dans ses déclarations et les risques résultant de ces lacunes dans le cadre de vos relations d'affaires et des opérations avec ces juridictions.

Veillez noter également que suite aux efforts substantiels démontrés par l'**Algérie** et la **Namibie**, ces juridictions ne sont plus soumises au processus de surveillance renforcée continu du GAFI.

Nous vous invitons à consulter les décisions et déclarations du GAFI dans leur intégralité aux adresses Internet suivantes :

<https://www.fatf-gafi.org/en/publications/High-risk-and-other-monitored-jurisdictions/call-for-action-june-2026.html>

<https://www.fatf-gafi.org/en/publications/High-risk-and-other-monitored-jurisdictions/increased-monitoring-june-2026.html>

Cette circulaire est sans préjudice de toutes autres considérations à prendre en compte au sujet des pays à haut risque, notamment celles des autorités européennes applicables<sup>1</sup>.

La présente lettre circulaire abroge et remplace la lettre circulaire 26/5 du Commissariat aux Assurances du 3 mars 2026.

Le Comité de Direction

---

<sup>1</sup>[Règlement délégué \(UE\) 2016/1675 de la Commission du 14 juillet 2016](#) complétant la directive (UE) 2015/849 du Parlement européen et du Conseil par le recensement des pays tiers à haut risque présentant des carences stratégiques